

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0374_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition de locaux du Pôle associatif culturel/rue des Flandres à différentes associations culturelles – signature des conventions

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations l'Estran, la Cotontaine, Danses en Manche, les Goublins, Arkanso Cie et Baila Salsa ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles et administratives ainsi que leurs réunions,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations et favoriser l'accès aux pratiques amateurs aux habitants du quartier de l'Amont-Quentin/Provinces,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition des associations culturelles suivantes :

- L'Estran : ateliers théâtre,
- Chœur la Cotontaine : ateliers chorale,
- Danses en Manche : ateliers danse,
- Cercle de l'enseignement public, les Goublins : ateliers danse et accordéon,
- Arkanso Cie : ateliers danse,
- Baila Salsa : ateliers danse.

des locaux situés au sein du pôle associatif culturel, rue des Flandres, selon les modalités, jours et horaires précisés dans les conventions de mise à disposition.

ARTICLE 2 – de signer les conventions d'occupation de locaux, établies pour la période de septembre ou novembre 2022 à juin ou juillet 2023, avec les associations citées ci-dessus et représentées par leur président(e).

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221102-DM_2022_0374_CC-AR

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 novembre 2022,

Pour le Maire,

Par déléguation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert Lepoittevin